

Commission de Suivi de Site (CSS) BUTAGAZ – DELUZ

Réunion du 22 janvier 2020

Compte-rendu

Ordre du jour

- 1/ Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS (BUTAGAZ)
- 2/ Actualisation de la demande de modification des installations (DREAL)
- 3/ Signalétique concernant le PPRT et le PPI (Préfecture / DREAL / DDT)
- 4/ Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur Deluz (Mairie)
- 5/ Points divers (DREAL / BUTAGAZ)

La réunion débute à 14h30.

1/ Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS

Présentation par la Sté BUTAGAZ

1.1/ Activité du site

Les activités de livraison de gaz en citerne et en bouteilles sont restées stables, et restent globalement en dessous du potentiel d'activité. Le site est soumis à autorisation et classé SEVESO Seuil Haut. Les quantités autorisées restent inchangées par rapport à l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2011.

La DREAL précise que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter date du 5 août 1996 pour le stockage « vrac » et du 1^{er} septembre 2000 pour le stockage « bouteilles ».

1.2/ Gestion des situations d'urgence

Aucune situation d'urgence ne s'est produite sur le site, aussi le Plan d'Opérations Internes (POI) n'a pas été mis en œuvre.

Le 10 octobre 2019, un exercice en collaboration avec les services d'incendie et de secours (SDIS) a été réalisé en complément des exercices mensuels et déclenchements inopinés du plan d'urgence, avec le scénario suivant : un camion gros porteur bouteilles (13 kg) est en cours de déchargement par le gestionnaire de parc, lorsque celui-ci constate un départ de feu dans la cabine du camion. Il déclenche alors l'alarme du site avec son talkie-walkie.

1.3/ Suivi du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Concernant le suivi des mesures de maîtrise des risques, aucun dysfonctionnement n'a mis en cause la sécurité de l'exploitation. Environ 500 contrôles ont été réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Une anomalie a été constatée le 27/08/2019 au niveau d'une détection gaz, avec une dérive négative de la sonde, due au dysfonctionnement de la tête de détection. Le capteur a été remplacé.

1.4/ Identification et évaluation des risques majeurs

Concernant la mise en œuvre des prescriptions de la réglementation applicable : le recensement complet des textes réglementaires (arrêtés préfectoraux et arrêtés ministériels) a été réalisé et transmis à la DREAL en juin 2019 ; conformément à l'arrêté préfectoral N° 2012270-0020 du 26 septembre 2012, une réunion de la CSS s'est déroulée le 29 janvier 2019 à la Mairie de Deluz, au cours de laquelle le résultat d'exploitation a fait état pour l'année 2018 d'un bilan positif.

1.5/ Formation

Le plan de formation a été réalisé à 100 %. Les principales formations dispensées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Formations Sécurité	Nombre de personnes concernées	Nombre de personnes formées
Formation de lutte contre l'incendie (GESIP)	3	3
Formation communication de crise	2	2
Formation gestion d'un sinistre	2	2
Formation gestes et postures	3	3
Formation manipulation extincteurs	2	2
Formation réglementaire sur le site des personnels nouveaux et personnels temporaires	1	1
Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs	50	50
Formation sauveteur secouriste du travail	2	2
Formation autorisation de conduite chariot élévateur	3	3

1.6/ Gestion du retour d'expérience

Celui-ci est géré au niveau local et national. 6 FLASHS HSSE provenant de l'ensemble des sites du groupe ont été diffusés au personnel du site en 2019. Ils avaient entre autres pour thématiques le retour d'expérience « profession », les presque accidents / incidents survenus sur les sites du groupe, le rappel des règles de sécurité (équipements de protection individuels - EPI, habilitations machines ...).

La journée nationale annuelle « sécurité » s'est tenue le 27/11/2019 (thème : « petites causes grandes conséquences »).

1.7/ Gestion des modifications

Concernant les installations, procédés et produits : l'agencement des stockages de bouteilles a été modifié suite à la parution du guide INERIS N°DRA-18-171215-05142A en mars 2019 (risques intrinsèques aux bouteilles).

Un dispositif d'interruption de la circulation sur la RD266 a été mis en place.

1.8/ Maîtrise des risques et des procédés

Concernant la maîtrise du risque, afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et interventions d'entreprises extérieures, 27 plans de prévention ainsi que 30 autorisations de travail et 39 permis associés (feu, fouilles, espaces confinés, etc.) ont été délivrés en 2019. Plusieurs non-conformités mineures ont été mentionnées.

Le dossier de réexamen de l'étude de dangers a été transmis à la DREAL en septembre 2019. Conformément aux prescriptions de l'avis du 08 février 2017 de la Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR), les 11 points analysés ont permis de conclure que les éléments présentés n'étaient pas de nature à impliquer la révision ou la mise à jour de l'étude de dangers du site ou de son analyse de risques.

Sur le plan de la maîtrise des procédés et de l'exploitation, le programme de contrôles des Mesures de Maîtrise des Risques a été mis en œuvre.

1.9/ Audits et visites d'inspection

L'audit du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) a été réalisé par la Sté AUDITRIX les 15 et 16 mai 2019. 27 axes d'amélioration ont été formulés, dont 17 sont soldés et 10 planifiés (0 en retard).

Aucun audit interne du CHSCT n'a été réalisé en 2019.

Une inspection technique interne a été réalisée le 10 octobre 2019, suite à laquelle 13 remarques ont été formulées : 9 sont à ce jour soldées et 4 en cours de l'être.

La visite d'inspection de la DREAL a eu lieu le 19/11/2019. Celle-ci a fait l'objet d'un rapport le 24/12/2019.

2/ Actualisation de la demande de modification des installations

Présentation par la DREAL.

2.1/ Rappel du contexte

La Sté BUTAGAZ a été autorisée par arrêté préfectoral n°3454 du 05/08/1996 à exploiter sur son site de Deluz 2 réservoirs de GPL sous talus de 600 m³ chacun, 1 pomperie GPL, 3 postes de déchargement pour wagons-citernes, 2 postes de chargement pour camions citernes petit vrac, 2 postes (dont 1 mis en place en 2011) de déchargement pour camions citernes gros vrac.

Le dépôt de bouteilles de GPL sur le site a été autorisé par arrêté préfectoral n°4139 du 01/09/2000. L'activité de stockage de bouteilles de GPL et le stationnement de camions de transport de bouteilles sur le site de Deluz ont été suspendus par l'exploitant le 01/10/2014.

Le site est classé SEVESO Seuil Haut : son PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral n°4023 du 04/11/2009, et son PPI par arrêté préfectoral n°20160118001 du 18/01/2016.

La réorganisation du fret ferroviaire engagée par la SNCF ces dernières années a conduit à la suspension au 30/11/2010 de l'approvisionnement ferroviaire du site. En conséquence, le site a demandé l'aménagement d'un second poste de déchargement de camions citernes gros vrac, activité encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire n°20111510027 du 31/05/2011.

2.2/ Demande de modification de la Sté BUTAGAZ

Dans un premier temps, la Sté BUTAGAZ a déposé une demande de modification de ses installations (demande datée de juin et décembre 2017), comprenant un déclassement de son site de Deluz en SEVESO Seuil Bas. Par courrier au Préfet du 25/11/2019, l'exploitant informe des dernières évolutions de son site et en corollaire, du maintien de son classement SEVESO Seuil Haut.

Au final, la demande de modification porte sur :

- L'abaissement des quantités de gaz stockées sur le site, via la mise en chômage de l'un des réservoirs sous talus (maintenu en atmosphère de propane soit 1,7 tonnes), tandis que le second réservoir de propane est maintenu en exploitation à hauteur de 85 % au maximum de son volume (environ 260 tonnes). L'activité de stockage d'un maximum de 120 tonnes de bouteilles a repris sur le site de Deluz selon une configuration modifiée au regard du dossier d'autorisation (modification des îlots de stockage des bouteilles et des aires de stationnement des camions de transport des bouteilles). Dans ce contexte, le site de Deluz reste classé SEVESO Seuil Haut (il comprend ainsi des installations SEVESO Seuil Bas – *rubrique n°4718-1 de la nomenclature des Installations Classées (stockage de récipients à pression transportables / stationnement de camions pour transport de casiers de récipients à pression transportables)* et des installations SEVESO Seuil Haut – *rubrique n°4718-2 (stockage GPL dans réservoirs(s) sous talus, citerne aérienne pour chauffage locaux et tuyauteries associées, stationnement de camions citernes petits porteurs)*).
- La mise en place d'une télésurveillance en substitution du gardiennage physique permanent (possibilité prévue par l'arrêté ministériel du 02/01/2008).

L'Étude des dangers (septembre 2018) a été complétée en septembre 2019 par la remise d'une note technique concernant le stockage des bouteilles ; à la demande de la DREAL, l'exploitant a remis dans le même temps une notice de réexamen de l'étude des dangers précédente (janvier 2012) établie en application de l'avis de 8 février 2017 de la DGPR.

La DREAL a examiné la demande initiale, les compléments remis étant en cours d'examen. La modification est considérée comme notable mais non substantielle au sens du code de l'environnement, ce qui nécessite des prescriptions préfectorales complémentaires, sans l'organisation d'enquête publique. Il a été choisi de mettre à jour tous les arrêtés préfectoraux en vigueur sous la forme d'un seul arrêté préfectoral codificatif : des échanges sont en cours avec exploitant, et à venir avec les services concernés (SDIS, SIDPC). Il est réglementairement possible de ne pas présenter le dossier en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), option qui devrait être choisie.

L'ARS signale vouloir être rendue destinataire du projet d'arrêté préfectoral. La DREAL en prend note.

[NDLR : l'arrêté signé sera communiqué pour information aux membres du CODERST dans la limite des conditions fixées par l'instruction du gouvernement du 06/11/2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement].

La modification envisagée n'a pas de conséquence sur les cartes d'aléas du PPRT approuvé ; dans ce contexte et au vu des éléments de la demande, le PPRT approuvé est maintenu en l'état.

3/ Signalétique concernant le PPRT et le PPI

Présentation par la DREAL.

La DREAL rappelle en préambule les dispositifs retenus :

- pour le PPRT : ensemble de panneaux visant, de manière permanente, à informer et limiter le temps de présence de personnes dans le périmètre d'exposition aux risques,
- pour le PPI : interruption de la circulation sur la RD266, sur déclenchement du PPI, par un système de feux rouges clignotants et panneaux à message variable (alternativement « STOP - ACCIDENT »), dans l'attente de l'arrivée de la gendarmerie pour le bouclage du périmètre. L'activation de ces feux rouges / PMV est réalisée de manière concomitante au déclenchement de la sirène PPI.

Présentation par la DDT.

La synthèse du dispositif retenu en termes de signalétique mise en place dans le cadre du PPRT de la Sté BUTAGAZ sur la commune de Deluz est présentée.

Le dispositif prévu par le PPRT résulte des prescriptions relatives aux usages portant sur les transports et déplacements ainsi que sur les espaces ouverts aux publics (articles 22 à 33 du règlement du PPRT). Les mesures obligatoires devaient être appliquées dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRT (04/11/2009).

Le dispositif pour interrompre la circulation sur la RD 266, constitué de deux feux rouges avec panneaux à message variable, serait activé en cas de déclenchement du PPI suite à un accident survenant sur le site ayant des effets à l'extérieur de celui-ci.

À ce propos, la préfecture intervient : elle remercie la Sté BUTAGAZ pour la mise en place de ce dispositif et précise qu'un avenant au PPI va être rédigé (procédure d'activation et de test du dispositif). Une information par voie de presse sera réalisée en ce sens. Les mairies de Deluz et des villages environnants seront également destinataires d'une information et des consignes à respecter. Un exercice PPI sera organisé en juin 2020, lors duquel le dispositif sera testé.

À la question de l'exploitant sur la liste des organismes à prévenir en cas d'activation du dispositif, la préfecture répond qu'elle figurera dans l'avenant au PPI. En complément de ces informations, SNCF Réseau précise qu'elle fera parvenir à la préfecture les nouvelles dénominations des contacts à prévenir en cas de déclenchement du PPI (les numéros de téléphone ne changent pas).

La DDT poursuit : 2019 a montré une dynamique remarquable des gestionnaires d'infrastructures vis-à-vis des attendus réglementaires du PPRT évoqués précédemment.

L'état des lieux au 09/12/2019 par gestionnaire est le suivant :

Exploitant BUTAGAZ : les 2 feux rouges / panneaux à message variable sur la RD 266 sont installés depuis l'été 2019.

Conseil départemental du Doubs (RD 266 et véloroute) : l'ensemble de la signalisation a été installé (constat été 2019) sur la RD 266. Concernant la véloroute, une réunion s'est tenue en juillet/août 2019 sur site. Les panneaux ont été installés à l'automne 2019, et le totem (vers l'écluse) a été complété (ligne rouge correspondant au linéaire de la véloroute dans l'emprise d'exposition du PPRT).

Grand Besançon Métropole : une réunion s'est tenue sur le site à l'été 2019 : la signalisation mise en place a été contrôlée, suite à quoi il a été demandé que le panneau vers la halte fluviale soit déplacé, afin d'informer également les usagers qui cheminent en direction de l'ancien stade / de l'équipement d'eau potable. Cette demande a été validée par GBM et les travaux ont été réalisés.

Voie Navigable de France : les travaux ont été réalisés (constat été 2019).

SNCF (arrêt de la gare) : la DREAL et la DDT ont constaté à l'été 2019 que la signalétique est à reprendre (accessibilité, lisibilité...) : le panneau installé est situé trop à l'écart du passage et n'est pas forcément vu par les passants et usagers. Par ailleurs, la gare comportant 2 entrées, un second panneau doit donc être installé.

[NDLR : après la présente réunion, SNCF Réseau, la mairie de Deluz, la DDT et la DREAL se sont réunies sur place afin de définir, au vu de la configuration des lieux, des signalétiques à mettre en place / à reprendre. SNCF Réseau s'est engagée à faire le nécessaire].

Commune de Deluz : un bilan a été demandé par la Préfecture à l'été 2019.

Au 03/12/2019, le bilan des travaux relevant de la responsabilité de la commune de Deluz était le suivant : les travaux étaient réalisés Rue de la Gare et **sur la voie communale dite «A Vignier»** (dénomination de la plaque de rue). Dans la Rue du Tatre, les travaux ont été réalisés, mais ne respectent pas l'implantation recommandée dans la note du 09/09/2019. Sur la liaison douce Vaire Arcier/Laissey, les travaux n'ont pas été réalisés mais sont prévus au printemps 2020.

La DDT recommande de revoir l'implantation du panneau rue du Tatre afin que les personnes entrant dans le nouveau lotissement aient l'information.

La mairie précise que cette implantation en haut de la rue du Tatre a été choisie car le bas de la rue, s'il offre de meilleures possibilités d'implantation, se situe en dehors du périmètre PPRT. Par ailleurs, toutes les maisons du lotissement ne sont pas concernées. La DREAL indique qu'il peut être envisagé si besoin l'implantation du panneau en amont, avec une indication de distance. La DDT suggère qu'une convention soit passée avec le propriétaire concerné si celui-ci est d'accord.

[NDLR : après la présente réunion, la mairie de Deluz, la DDT et la DREAL se sont réunies sur place afin de définir, au vu de la configuration des lieux, de l'implantation appropriée pour l'information des personnes entrant dans le lotissement. La mairie s'est engagée à faire le nécessaire (utilisation d'un mât – supportant un panneau de sens unique – déjà présent dans le lotissement)]

La DDT recommande également, le stade n'étant a priori plus utilisé, de déposer le panneau « STADE » à la hauteur de la maison éclusière qui est de nature à favoriser les rassemblements de personnes.

La mairie de Deluz confirme que le stade n'est plus utilisé en tant que tel et précise que le terrain est clôturé et fermé à clé et que la pancarte concernée sera enlevée.

4/ Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur la commune de Deluz

Aucun nouveau projet n'est signalé. Le lotissement se construit peu à peu (10 lots sont occupés à ce jour).

5/ Points divers

Premières mesures suite à l'incendie survenu sur le site Lubrizol à Rouen le 26/09/2019

Présentation par la DREAL.

La DREAL présente les premières mesures suite à l'incendie survenu sur le site Lubrizol à Rouen le 26/09/2019.

Une instruction du gouvernement en date du 02/10/2019 fait suite à cet incendie. Elle identifie les premiers points de vigilance sur lesquels les exploitants des sites Seveso (Seuil Haut et Seuil Bas) doivent être sensibilisés pour leur bonne préparation en cas de survenue d'un accident sur leurs sites. Il est rappelé qu'ils sont pleinement responsables de la conformité de leurs installations au regard de l'étude des dangers (activité, produits, moyens de prévention et de protection/limitation). Les actions suivantes, qu'elles soient effectuées de manière automatique ou sur décision humaine, sont importantes : détection selon une cinétique adaptée, déclenchement de l'alerte interne voire externe, mobilisation et mise en œuvre des moyens de secours internes voire externes. Les moyens doivent être adaptés aux potentiels de danger, maîtrisés par les opérateurs et testés régulièrement (y compris lors des périodes de moindre activité). La nature des produits et les quantités présentes sur leurs sites doivent être connues précisément et en temps réel par les exploitants.

La Sté BUTAGAZ a répondu par courrier du 18/10/2019 en réponse au courrier préfectoral du 10/10/2019.

Présentation par la Sté BUTAGAZ.

Concernant la conformité des installations : le site est audité annuellement par des audits internes du SGS (dernier audit réalisé les 15 & 16/05/2019) et des inspections des services de la DREAL (dernière inspection réalisée le 19/11/2019, précédente le 06/12/2018). Toute modification (technique ou organisationnelle) susceptible de modifier les éléments de l'étude de dangers ou de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site est gérée suivant la procédure de gestion interne du changement intégrée au SGS et fait l'objet d'un dossier de notification de modification adressé à la DREAL préalablement à sa mise en œuvre.

En termes de compétences du personnel : il est formé par le Groupe d'Études de Sécurité des Industries Pétrolières (GESIP). Des exercices incendie sont organisés chaque mois, au cours desquels le déploiement des moyens de lutte contre l'incendie et leur bonne utilisation sont effectués systématiquement (dont un exercice inopiné, en dehors des heures ouvrables, une fois par an a minima). Le Plan d'Opérations Internes (POI) est testé annuellement, en collaboration avec les services du SDIS. Le dernier exercice de ce type a été effectué sur le site le 10/10/2019.

Concernant la maîtrise des produits et quantités stockées : une personne compétente, connaissant les risques présentés par les installations, les attitudes à tenir en cas d'alerte, et apte à organiser un POI est joignable en permanence. Elle dispose de la nature, de la localisation et de la quantité des produits dangereux stockés sur le site. Cette information peut être communiquée sur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

Le président de séance



Christian HAAS